

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 26 janvier 2016

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – RASPIENGEAS Laëticia – GIROUD Jean-Claude – SURAUD Rose-Marie – GUILLON Sébastien – SAUVAGE Eric – TEIXEIRA Andréia – SOULAINÉ Guy – ROBIN Matthieu

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :

Madame LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à Monsieur GIROUD Jean-Claude  
Monsieur FLEURY Bastien a donné pouvoir à Monsieur SOULAINÉ Guy  
Madame JUTARD Marinette a donné pouvoir à Monsieur BLUTEAU Joël  
Madame JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à Madame SURAUD Rose-Marie  
Monsieur LEGERON Joël a donné pouvoir à Madame ROBIN Hélène

### SOMMAIRE

---

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 DECEMBRE 2015 .....	2
Présentation du dossier de redynamisation du centre-bourg .....	2
Proposition de vente par M. COUTON d'un terrain en zone 2aU.....	2
Reste à réaliser budget commerce (délibération n° 2016-0001).....	3
Reste à réaliser budget commune (délibération n° 2016-0002).....	3
Honoraires du cabinet d'étude du dossier de redynamisation du centre-bourg (délibération n°2016-0003) .....	4
Demande DETR enceinte du cimetière.....	4
Remplacement des bornes éclairage équipées de lampes à vapeur de mercure.....	4
Prise en charge des frais de Monsieur MERCIER Christian pour sa formation de garde particulier (délibération n°2016-0004).....	4
Contrat de maintenance ascenseur médiathèque (délibération n° 2016-0005).....	5
Prestations 2016 du laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée (délibération n° 2016- 0006).....	5
Contrat d'abonnement CART@JOUR logiciel cimetière (délibération n° 2016-0007) .....	5
Contrat de maintenance logiciels Berger Levrault (délibération n° 2016-0008) .....	6
Contrat service de proximité Berger Levrault (délibération n° 2016-0009).....	6
Contrat de maintenance éclairage public et infrastructure sportive (délibération n° 2016-0010).....	6
Convention télétransmission des actes (délibération n° 2016-0011).....	6
Envoi des convocations dématérialisées (délibération n° 2016-0012) .....	6
Contrat de maintenance le froid vendéen foyer rural (délibération n°2016-0013) .....	7
Contrat de maintenance le froid vendéen restaurant municipal (délibération n°2016-0014).....	7
Convention de mise à disposition du minibus de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin (délibération n° 2016-0015).....	7
Demande de mise à disposition du foyer rural à titre gratuit pour les 50 ans du collègue .....	7
Demande autorisation travaux tabac-presse .....	8

Validation de la fiche d'entretien professionnel.....	8
Permis à points pour les TAP.....	9
Tirage au sort fête de Noël des écoles.....	9
Infos déclarations d'intentions d'aliéner.....	9
Questions diverses.....	10

Monsieur le Maire demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Attribution du Foyer Rural pour les fêtes de Noël aux écoles
- Modification du point « permis à point TAP » par « règlement intérieur TAP »

Monsieur le Maire demande à ce que soit enlevé à l'ordre du jour :

- Demande DETR enceinte du cimetière

## ***ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE***

Monsieur Jean-Claude GIROUD et Madame Léa MONNEREAU ont été élus secrétaires de séance.

## ***APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 DECEMBRE 2015***

Le procès verbal du 8 décembre 2015 est adopté à l'unanimité

## ***Présentation du dossier de redynamisation du centre-bourg***

M. TANGUY Gwénaél, architecte – urbaniste et paysage présente un avant projet de redynamisation du centre-bourg de L'Ile d'Elle.

Les points les plus importants sont :

- la mairie est cachée par les arbres et le parking n'est pas bien indiqué
- devant l'école Jacques Prévert, ce n'est pas aménagé, un parking en épi et un sens unique devant l'école serait une solution
- développer les cheminements piétons (traversée de la Place de la Liberté etc.)
- refaire le trottoir de la rue Nationale

Cet avant-projet sera présenté en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> février 2016 pour faire une demande à la communauté de communes de subvention TEPCV.

Le dossier concernant cet avant-projet est consultable en mairie.

## ***Proposition de vente par M. COUTON d'un terrain en zone 2aU***

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par Monsieur COUTON Gérard proposant de vendre à la Commune de L'Ile d'Elle son terrain cadastré AK.45 situé en zone 2aU. Les parcelles situées sur ce terrain seront à urbaniser plus tard.

Monsieur COUTON propose de vendre son terrain à hauteur de 45€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que c'est un terrain agricole, à viabiliser et que le prix de vente d'un terrain prêt à aménager est à 47€/m<sup>2</sup> à L'Ile d'Elle.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de proposer à Monsieur COUTON de racheter sa parcelle

pour 7€/m<sup>2</sup>.

## ***Reste à réaliser budget commerce (délibération n° 2016-0001)***

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/0052 du 14 avril 2015 relative à l'adoption du budget Commerce ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Le montant des recettes d'investissement du budget Commerce à reporter ressort à cinquante et un mille quatre cent vingt sept euros (51 427,00 €).

## ***Reste à réaliser budget commune (délibération n° 2016-0002)***

Vu la nomenclature M 14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/0050 du 14 avril 2015 relative à l'adoption du budget de la commune ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget Commune à reporter ressort à cinquante et un

mille trois cent soixante neuf euros et trente sept centimes (51 369,37 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à cinquante six mille deux cent quatre vingt dix huit euros et trente centimes (56 298,30 €).

### ***Honoraires du cabinet d'étude du dossier de redynamisation du centre-bourg (délibération n°2016-0003)***

Monsieur le Maire présente le contrat de prestation pour la réaliser d'un avant-projet sommaire pour la redynamisation du centre-bourg de la commune de L'Ile d'Elle.

Ce contrat s'élève à 4 100€ HT soit 4 920€ TTC.

50% de ce montant sera pris en charge par le CCU études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestation avec l'architecte DPLG – urbaniste et paysagiste Monsieur TANGUY Gwénaél et dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 2031.

Monsieur le Maire précise que le CCU qui était accordé pour les travaux de création de logement au-dessus l'antenne médicale pourra être remplacé par la création d'un logement à l'école.

### ***Demande DETR enceinte du cimetière***

Monsieur le Maire explique qu'une demande de DETR est lancée par la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin pour le projet d'antenne médicale sur la commune de L'Ile d'Elle pour 2016 et que la demande de DETR pour l'enceinte du cimetière est repoussée en 2017.

### ***Remplacement des bornes éclairage équipées de lampes à vapeur de mercure***

Le SyDEV propose un devis estimatif pour le remplacement des bornes équipées de lampes à vapeur de mercure pour un montant total de 29 090€ avec une participation à hauteur de 50% par le SyDEV.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera présenté au titre du TEPCV au Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2016.

### ***Prise en charge des frais de Monsieur MERCIER Christian pour sa formation de garde particulier (délibération n°2016-0004)***

Monsieur MERCIER Christian va être garde particulier de la voirie routière sur la commune de L'Ile d'Elle.

Les infractions courantes dont il peut relever sont :

- empiétement sur le domaine public ou accomplissement d'un acte portant atteinte à l'intégrité de ce domaine ou ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.
- Vols de matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances, pour les besoins de la voirie
- Occupation non conforme et sans autorisation de tout ou partie du domaine public routier ou de ses dépendances, ou dépôts d'immondices et autres
- Ecoulement de fluides, substances, solides ou déchets divers répandus sur les voies publiques et susceptibles de nuire à la salubrité, à la sécurité et / ou d'incommoder le public (boue, huile de vidange etc.)

- Divagation des animaux et excréments de ces derniers
- Dégradations d'ouvrages, des chemins, des plantations, ou tags sur biens communaux ou privés,
- etc.

Monsieur MERCIER Christian doit suivre une formation module 5 qui aura lieu le 13 février 2016 à Perpignan.

Monsieur MERCIER Christian demande le remboursement des frais de carburant, de péages, d'hôtel et du formateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge ces frais de carburant, de péages, d'hôtel et du formateur.

### ***Contrat de maintenance ascenseur médiathèque (délibération n° 2016-0005)***

Monsieur le Maire informe que, actuellement, l'ascenseur de la médiathèque est sous contrat de maintenance avec la société ABH pour un montant de 2 196,04€ TTC par an. L'échéance arrive au 3 mars 2016.

Deux devis ont été demandés aux entreprises KONE et OTIS avec les mêmes garanties pour comparer avec l'offre d'ABH.

Le devis de KONE s'élève à 1 464€/ an TTC et celui de OTIS s'élève à 1 444€ / an TTC.

Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise OTIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de l'ascenseur de la médiathèque avec la société OTIS pour un montant de 1 444€/ an TTC à compter du 4 mars 2016.

### ***Prestations 2016 du laboratoire de l'environnement et de l'alimentation de la Vendée (délibération n° 2016-0006)***

Le laboratoire de l'Environnement et de l'alimentation de la Vendée procède régulièrement à des contrôles microbiologiques de produits alimentaires au restaurant municipal. Il nous fait part du devis suivant intégrant l'ensemble des germes indicateurs d'hygiène susceptibles d'être recherchés dans les denrées alimentaires :

- |                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| • Contrôle : 4 passages sur site par an             | 363,17 € HT |
| • Analyse de type B.3 avec recherche de Pseudomonas | 69,39 € HT  |
| • Forfait prélèvement supplémentaire                | 8,42 € HT   |

Le déplacement est gratuit si le prélèvement est le même jour que le contrôle des produits alimentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis tel que présenté et MANDATE le Maire à le signer.

### ***Contrat d'abonnement CART@JOUR logiciel cimetière (délibération n° 2016-0007)***

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel cimetière de la Mairie pour un montant TTC de 43,21€ par an. Monsieur le Maire précise que ce logiciel n'est pas à jour et qu'il faudrait trouver une personne qui puisse le faire.

Monsieur ROBIN Matthieu propose d'en parler à Monsieur BERTON Jean-Claude qui pourrait être intéressé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CART@JOUR pour un montant de 43,21€TTC par an, dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 6156.

### ***Contrat de maintenance logiciels Berger Levrault (délibération n° 2016-0008)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat d'abonnement de Berger Levrault relatif aux logiciels de la Mairie pour un montant annuel de 3 025,73 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Berger Levrault et mandate Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement présenté, dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 6156.

### ***Contrat service de proximité Berger Levrault (délibération n° 2016-0009)***

Monsieur le Maire présente un contrat de proximité pour que l'entreprise intervienne aussitôt en cas de problème pour un montant annuel de 1 087,92€TTC par an.

Le Conseil Municipal trouve le tarif très élevé mais que cette prestation est importante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de proximité avec Berger Levrault, dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 6156.

### ***Contrat de maintenance éclairage public et infrastructure sportive (délibération n° 2016-0010)***

Dans le cadre du transfert de compétence, la convention relative aux travaux de maintenance de l'éclairage 2016 s'élève à 4 637,14€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, n'ayant aucune observation à formuler, mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention, dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 61523.

### ***Convention télétransmission des actes (délibération n° 2016-0011)***

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'en vu de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, il est nécessaire de passer une convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les actes réglementaires et budgétaires soient télétransmis à la Préfecture et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### ***Envoi des convocations dématérialisées (délibération n° 2016-0012)***

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n°2015-0099 du 7 juillet 2015, la commune de L'Ile d'Elle a adhéré au syndicat mixte e.collectivités Vendée.

Parmi les services proposés par ce syndicat, il y a la convocation électronique des élus.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal afin de savoir s'ils acceptent cette convocation électronique.

Le Conseil Municipal demande à tout de même avoir les supports papier lors de la réunion et non

pas seulement par voie électronique.

Monsieur SAUVAGE Eric explique qu'il peut être bien d'essayer dans un premier temps par voie électronique pour voir comment cela se passe.

Cela ferait une économie de dépenses au niveau du papier et un gain de temps pour le personnel administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, l'envoi des convocations par voie électronique à l'adresse choisie par chaque conseiller.

Si ce mode d'envoi ne convient pas, une délibération sera prise pour annuler celle-ci.

### ***Contrat de maintenance le froid vendéen foyer rural (délibération n°2016-0013)***

Le Froid Vendéen propose un contrat d'entretien annuel pour la cuisson, froid, laverie, préparation matériel d'environnement, self service au Foyer rural pour un montant TTC annuel de 420€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Froid Vendéen, dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 6156.

### ***Contrat de maintenance le froid vendéen restaurant municipal (délibération n°2016-0014)***

Le Froid Vendéen propose un contrat d'entretien annuel pour la cuisson, froid, laverie, préparation matériel d'environnement, self service au restaurant municipal pour un montant TTC annuel de 828€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Froid Vendéen, dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 à l'article 6156.

### ***Convention de mise à disposition du minibus de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin (délibération n° 2016-0015)***

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus intercommunautaire. Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce renouvellement de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la convention de mise à disposition, mandate Monsieur le Maire à la signer et prend note qu'elle est applicable de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2016.

### ***Demande de mise à disposition du foyer rural à titre gratuit pour les 50 ans du collège***

Le FSE du collège Golfe des Pictons sollicite le foyer rural à titre gratuit pour les 50 ans du collège les 17 et 18 juin 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que soit prêtée à titre gratuit la salle du foyer rural au FSE pour fêter les 50 ans du collège.

## ***Demande autorisation travaux tabac-presse***

Monsieur MAINGAUD Jean-Yves, nouveau locataire du local tabac-presse situé au 11 rue de la République sollicite une autorisation pour poser un groupe extérieur réversible (climatisation du local commercial).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur MAINGAUD Jean-Yves à effectuer ces travaux, à la charge du locataire mais demande à ce que soit fait une déclaration préalable de travaux si nécessaire.

### ***Mise en place définitive de l'entretien professionnel à compter de 2015 (délibération n°2016-0016)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique prévu en date du 23 février 2016,

Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils enlèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.



- 2- d'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

Monsieur SOULAIN Guy demande si les fiches de poste des agents sont à jour. Monsieur le Maire lui explique que c'est actuellement en cours.

Madame RASPIENGEAS Laëtitia propose de demander au centre de gestion des fiche de poste type pour aider dans leur rédaction.

Madame ROBIN Hélène demande si cela aura des conséquences sur la rémunération des agents. Monsieur le Maire lui explique que non mais sur les demandes d'avancement qui passe en commission administrative paritaire par exemple.

## ***Permis à points pour les TAP***

Un permis à points pour les TAP avait été proposé lors de la réunion du 8 décembre 2015. Suite à la commission scolaire du 21 janvier 2016, il a été décidé qu'un règlement intérieur TAP sera instauré.

Celui-ci présente trois sanctions en cas de comportement inadapté de l'enfant :

- 1ere sanction : courrier explicatif à la famille
- 2° sanction : convocation à la mairie
- 3° sanction : expulsion définitive des TAP

Ce règlement intérieur sera distribué aux enfants avant les vacances scolaires de février et mis en application à la rentrée.

Madame RASPIENGEAS Laëtitia souligne le fait qu'il faudra que les parents prennent le temps d'expliquer aux enfants les consignes. Une fiche à signer par les parents sera distribuée avec.

## ***Tirage au sort fête de Noël des écoles***

Un tirage au sort à lieu pour déterminer la date de la fête de Noël de chaque école. La première école à être tirée au sort fera sa fête de Noël le week end du 3 et 4 décembre 2016 et la seconde école le fera le week end du 10 et 11 décembre 2016.

La première école à être tirée au sort est l'école privée Saint Hilaire qui fera donc cette année la fête de Noël le premier week end de décembre. L'école publique Jacques Prévert fera donc sa fête de Noël le second week end.

Madame RASPIENGEAS Laëtitia précise que pour les années suivantes, il faudra prendre en compte les dates des vacances scolaires.

## ***Infos déclarations d'intentions d'aliéner***

- DUPAS Yann et SOUIL Céline
- SUCHET Bernard (Syndicat des Marais desséchés)
- BERLIOZ Jean

## *Questions diverses*

- Remerciements de la « Fondation du Patrimoine » pour l'adhésion et la cotisation de 100€
- Remerciements et vœux de bonne année par Monsieur et Madame CLEMENT Claude
- Remerciements pour les chocolats par Monsieur et Madame VINCENT Pierre
- Vœux de bonne année par Madame COULON Anne-Marie et Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Conseillers départementaux du canton de Luçon
- Invitation par Monsieur GOURAUD Claude au salon des vins et produits du terroir à Luçon les 6 et 7 février 2016.
- Monsieur ROBIN Matthieu fait la remarque que jeudi 21 janvier 2016, il a assisté à la première commission restaurant municipal depuis 2 ans. Monsieur MEUNIER Serge, cuisinier, a dû faire le bilan de 2014 et 2015. Il souligne qu'il est important qu'il y en ait au moins deux par an.
- Monsieur le Maire précise que le Poiré sur Velluire et Velluire ont accepté de faire une commune nouvelle avec Le Gué de Velluire. Il leur reste plus que la date de création à déterminer. Monsieur le Maire a transmis un courrier à Monsieur le Préfet de la Vendée concernant l'entrave et l'isolation de la commune de L'Ile d'Elle que cette commune nouvelle entraînera.

D'après la loi, une commune nouvelle n'a pas le droit d'isoler une commune de sa communauté de communes, ainsi cette commune nouvelle devra peut être venir avec la communauté de communes du Pays né de la Mer et non du Pays de Fontenay.

L'été dernier, il y avait eu une réunion pour faire une commune nouvelle entre L'Ile d'Elle, Le Gué de Velluire et La Taillée. Mais Le Gué de Velluire ne souhaitait pas s'y associer car voulait rejoindre Fontenay le Comte et non Luçon.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h20